

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 octobre 2009

LOI DE FINANCES POUR 2010 - (n° 1946)
(Première partie)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° I - 189

présenté par

M. Sandrier, M. Brard, Mme Amiable, M. Asensi, Mme Billard, M. Bocquet,
M. Braouezec, Mme Buffet, M. Candelier, M. Chassaingne, M. Desallangre, M. Dolez,
Mme Fraysse, M. Gerin, M. Gosnat, M. Gremetz, M. Lecoq, M. Muzeau,
M. Daniel Paul et M. Vaxès

ARTICLE 2

À la fin de l'alinéa 527, substituer à l'année :

« 2008 »,

l'année :

« 2009 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les collectivités locales pénalisées par la suppression de la part des équipements et biens mobiliers de l'ancienne taxe professionnelle, ne doivent pas par ailleurs subir les conséquences de la neutralisation des éventuelles hausses des taux de TP votées par leur assemblée délibérante avant la mise en œuvre de cette réforme.

L'argument selon lequel les effets d'aubaine avaient justifié des hausses intervenues sur la taxe professionnelle en 2009 doivent être largement relativisés.

En effet, ces dernières années, les collectivités ont été nombreuses à voter leur budget en décembre ou en janvier.

C'est pourquoi, il est proposé d'améliorer les modalités de compensation prévues.

Tel est l'objet du présent amendement.